

Déclaration alternative des droits de l'homme

Préambule

Considérant que tous les être humains naissent avec le même potentiel de nier leur pouvoir, de fuir leur lumière, de se séparer de l'amour, de désapprendre leur liberté fondamentale, de se couper de l'instant présent et d'occulter la clarté de leur conscience, nous proclamons la présente déclaration des droits de l'être humain.

Article 1

Tous les êtres humains sont égaux dans les jeux des croyances, des illusions et des peurs.

Article 2

Tout individu a le droit de cultiver la souffrance, quel que soit son contexte.

Article 3

Chacun a le droit de rechercher la sécurité à l'extérieur de lui-même et ce jusqu'à l'avant-dernier instant de sa vie.

Article 4

Toute personne a le droit de s'en vouloir, de s'accuser, de se juger et de faire entendre sa cause devant un tribunal intérieur. Il est alors présumé coupable, jusqu'au moment où la cause est entendue.

Article 5

Chaque être humain a le droit de croire en son libre arbitre, de se poser tous les problèmes de choix qu'il lui vient à l'esprit, d'entretenir le doute en lui-même et de se torturer pour tous les dilemmes qu'il est capable d'imaginer.

Article 6

Toute personne a le droit de fuir ses émotions, de les compenser ou de les refouler, de se couper de son corps, de nier son ressenti et de fixer son attention à un niveau mental, aussi longtemps que cela lui est nécessaire pour respecter ses peurs.

Article 7

Nul ne peut être extérieurement privé de ses préjugés, de ses croyances ou de ses exigences. Il a le droit inaliénable de les revendiquer, de les cultiver et de les défendre. Particulièrement d'entretenir la certitude de la supériorité de sa culture, de son groupe ou de sa religion sur les autres.

Article 8

Chacun est libre de s'ennuyer, de bouder ou de faire la tête à tout moment et en toute circonstance de sa vie.

Article 9

Tout individu a le droit de ne pas voir la beauté du monde et d'oublier son lien avec l'ordre naturel.